

# **ENTREPRISES: ON VOUS DIT OUT SUR L'ANI**

(ET SUR VOS OBLIGATIONS)

### OUE DIT LA LOI?

du 14/06/2013, prévoit notamment la généralisation de la complémentaire santé dans les entreprises du secteur privé. Celles-ci doivent se conformer aux nouvelles

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS?



Faire bénéficier vos salariés de rembour--sements santé sur des garanties minimales appelées « panier de soins »



Participer à hauteur d'au moins 50% sur la cotisation du socle minimum



### QUI EST CONCERNÉ?

TOUTES LES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ, QUELS QUE SOIENT LEUR TAILLE, LEUR STATUT OU LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ »





Votre entreprise n'a pas de complémentaire santé collective.



Votre entreprise a une complémentaire santé collective mais facultative.



Votre entreprise a une complémentaire santé collective obligatoire mais:

Les garanties sont moins favorables que la couverture minimale obligatoire. Le financement de l'employeur est inférieur à 50%.



#### BESOIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ?

La mutuelle le libre choix, vous propose un diagnostic gratuit de vos besoins

1 DIAGNOSTIQUER **VOS BESOINS** avec les experts santé Mutuelle Le Libre Choix



Quels sont les besoins de votre entreprise?

Quels sont les besoins salariés?

Quelles garanties?

Quels services annexes?





la mise en place de votre contrat c'est choisir des solutions adaptées



**VOUS VALORISEZ VOTRE IMAGE** 











Vous prenez votre décision

**EN TOUTE SÉRÉNITÉ** 

#### LE LIBRE CHOIX

la garantie d'un contrat adapté













